

MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 février 2021 à la salle du conseil, située au 380, Route 111, à La Corne.

Sont présents :	M. Éric Comeau,	maire
	M. Rénaud Moreau,	conseiller
	M. André Gélinas,	conseiller
	Mme Maude St-Pierre,	conseillère
	Mme Myriam Daigneault,	conseillère
	M. André Beauchemin,	conseiller
	M. Kent Ouellet,	conseiller

Les membres présents forment quorum.

Madame Magella Guévin, secrétaire-trésorière et madame Chantal Lessard, secrétaire-trésorière adjointe sont également présentes.

42-02-21 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et qui s'est prolongé par la suite ;

ATTENDU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet qui dit qu'une municipalité doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes ;

ATTENDU le prolongement de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 12 février 2021, par l'arrêté ministériel 89-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'admettre la présence du public dans la salle du conseil tout en assurant le respect de la distanciation physique recommandée par la Santé publique.

Pour la présente séance, les membres du conseil municipal, ainsi que les officiers municipaux sont tous présents dans la salle du conseil, en respectant les exigences sanitaires décrétées par le gouvernement du Québec, sauf pour le conseiller Rénaud Moreau qui participe par téléphone.

La séance est ouverte à vingt heures (20 h) par monsieur Éric Comeau, maire et président d'assemblée.

43-02-21 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel quel, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert ;

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du 8 février 2021 à 20 h

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2021.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 janvier 2021.
5. Approbation des dépenses du mois de janvier 2021.
6. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020.
7. Acceptation du budget de l'Office d'habitation Berceau de l'Abitibi – Secteur La Corne.
8. Nomination de membres pour le Comité consultatif d'urbanisme.

9. Subvention écologique.
10. Adoption du règlement 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires.
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 266 amendant l'article 9.4 du règlement 240 concernant la vidange systématique des fosses des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de La Corne et en y ajoutant l'article 10.4.
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 267 décrétant la tarification des services municipaux.
13. Paiement de la facture de M.V.F. Larochelle.
14. Vente du lot 6 135 143 du cadastre du Québec.
15. Étude de la demande de dérogation mineure un projet de lotissement dans le secteur du chemin Pointe-Hamel.
16. Abrogation de la résolution numéro 309-12-20.
17. Appui au recensement fédéral de mai 2021.
18. Adaptation des systèmes d'alarme à la téléphonie IP.
19. Liste des organismes extérieurs visés par un don.
20. Ajustement du salaire de la directrice générale de la municipalité de La Corne.
21. Formation « Zonage agricole » pour l'inspecteur municipal.
22. Formation « Les mystères du lotissement et des avis de motion » pour l'inspecteur municipal.
23. Renouvellement d'adhésion à la COMBEQ pour l'inspecteur municipal.
24. Arpentage du sentier intergénérationnel.
25. Vérification de prix pour la conception d'une structure salariale.
26. Vérification de prix pour les services d'ingénierie pour du traitement double surface.
27. Demande d'analyse de la qualité des eaux de surface.
28. Étude des soumissions de fabrication de concassé (MG20).
29. Bande de protection dans le 1^{er} et 2^e Rang Ouest.
30. Affaires nouvelles :
 - 1) _____
 - 2) _____
 - 3) _____
 - 4) _____
31. Période de questions.
32. Clôture de l'assemblée.

ADOPTÉE.

44-02-21 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

45-02-21 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25 janvier 2021, tel qu'il a été déposé. **ADOPTÉE.**

46-02-21 5. APPROBATION DES DÉPENSES DU MOIS DE JANVIER 2021

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de janvier 2021 pour un montant de 93 220,26 \$, et ce, tel que mentionné à l'annexe joint au présent procès-verbal. **ADOPTÉE.**

6. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2020

Le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2020 a été effectué à la présente assemblée. Les documents sont disponibles pour consultation au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

47-02-21 7. ACCEPTATION DU BUDGET DE L'OFFICE D'HABITATION BERCEAU DE L'ABITIBI – SECTEUR LA CORNE

ATTENDU QUE le rapport d'approbation du budget 2021 émis par la Société d'habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation (OMH) de La Corne prévoit un déficit de 21 266\$;

ATTENDU QUE 10% de ce déficit devra être assumé par la Municipalité, soit un montant de 2 127\$;

ATTENDU QUE selon le rapport d'approbation, la Municipalité doit pour les années antérieures une somme de 5 275\$, le tout payable lorsque la comptable de l'Office d'habitation de l'Abitibi aura certifié le tout ;

ATTENDU QUE ce budget doit être adopté par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'accepter le rapport d'approbation de l'OMH de La Corne de 2021 et de payer les sommes dues lorsqu'il y aura confirmation par la comptable de l'Office d'habitation de l'Abitibi que ces sommes reflètent bien les montants dus. **ADOPTÉE**

48-02-21 8. NOMINATION DE MEMBRES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du CCU vient à échéance ce mois-ci, soit madame Marthe Roy, et qu'un poste de membre est à combler ;

ATTENDU QUE madame Marthe Roy désire reconduire son mandat pour deux années supplémentaires, et que madame Linda Ann Geregthy désire faire un mandat de deux ans pour combler le poste vacant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de désigner madame Marthe Roy et madame Linda Ann Geregthy comme membres du CCU, et que leur mandat soit effectif jusqu'en février 2023. **ADOPTÉE.**

49-02-21 9. SUBVENTION ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QUE la municipalité de La Corne désire encourager ses citoyens à réduire leurs déchets à la source et propose un programme de subvention écologique pour rembourser une partie des achats permettant ce type de réduction ;

ATTENDU QUE tout remboursement devra faire l'objet d'une demande écrite faite sur les formulaires prévus à cet effet, qui sera analysée selon les critères entourant ce type de demande ;

ATTENDU QUE le budget total alloué pour ce projet de subvention écologique ne pourra dépasser 1 000\$ pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'autoriser le paiement de demandes d'aide financière reliées à la réduction des déchets à la source, et ce, si ces demandes répondent aux critères entourant le projet de subvention écologique, le tout jusqu'à épuisement de l'enveloppement budgétaire annuelle fixée pour 2021 de 1 000\$. **ADOPTÉE**

50-02-20 10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 265 AMENDANT LES ARTICLES 4.2 ET 6.1 DU RÈGLEMENT 263 DÉCRÉTANT DES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au règlement numéro 265 amendement les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires a été présenté lors de la séance du conseil

municipal du 11 janvier 2021, et qu'un avis de motion a été donné à cette même séance par monsieur André Beauchemin.

ATTENDU QUE le règlement n'a pas été lu en assemblée, les membres du conseil en ayant reçu une copie pour en prendre connaissance avant celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur Kent Ouellet, et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 265 amendant les articles 4.2 et 6.1 du règlement 263 décrétant des règles de contrôle et de suivi budgétaires. Une copie de ce règlement est annexé aux présentes. **ADOPTÉE**

11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT NUMÉRO 266 AMENDANT L'ARTICLE 9.4 DU RÈGLEMENT 240 CONCERNANT LA VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES DES RÉSIDENCES ISOLÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE ET EN Y AJOUTANT L'ARTICLE 10.4

AVIS DE MOTION est donné par madame Myriam Daigneault que le règlement numéro 266 amendant l'article 9.4 du règlement 240 concernant la vidange systématique des fosses des résidences isolées sur le territoire de la municipalité de La Corne et en y ajoutant l'article 10.4, soit adopté lors d'une assemblée subséquente.

Le dépôt du projet de règlement est fait et expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 267 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Kent Ouellet que le règlement numéro 267 décrétant la tarification des services municipaux, soit adopté lors d'une assemblée subséquente.

Le dépôt du projet de règlement est fait et expliqué à la présente séance. Ce projet est disponible pour consultation au bureau municipal.

51-02-21 13. PAIEMENT DE LA FACTURE DE M.V.F. LAROCHELLE

ATTENDU QU'à la suite de dégâts d'eau à la bibliothèque, des travaux ont été faits par M.V.F. Larochelle, qui n'a jamais reçu le paiement de sa facture;

ATTENDU QUE cette entreprise a été engagée par les assureurs de la Municipalité, qui se sont occupés du dossier en son entier, sauf le paiement de la facture qui aurait dû être payée par la Municipalité, car elle a reçu une indemnité de 8 490,42\$, représentant le coût des travaux avec les taxes applicables, déduction faite d'une franchise de 1 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de procéder au paiement de la facture de M.V.F. Larochelle au coût de 9 039,57\$, sans les taxes applicables. Le montant sera affecté au surplus accumulé non affecté au poste budgétaire 55-99100-000. **ADOPTÉE**

52-02-21 14. VENTE DU LOT 6 135 143 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE madame Cynthia Legault et monsieur Philippe Bourque (ci-après désignés l'acheteur) ont signé une promesse de vente et d'achat visant le lot 6 135 143 du cadastre du Québec, ayant comme adresse civique le 5, chemin Simon-Robitaille, et qu'ils ont donné un acompte de 5 000\$ lors de la signature de celle-ci ;

ATTENDU QUE le prix de vente de ce lot est de cinquante-deux mille dollars (52 000\$) plus les taxes applicables, entièrement payables lors de la signature de l'acte de vente, déduction faite de l'acompte mentionné ci-dessus ;

ATTENDU QUE des conditions spéciales de construction, énumérées dans les paragraphes A) à H) ci-dessous lient l'acheteur de ce lot ; ces conditions spéciales devant être reproduites textuellement à l'acte de vente :

- A) L'acheteur doit construire une résidence principale (ci-après nommée : résidence) dans un délai de deux (2) ans à compter de la signature d'un acte de vente (ci-après nommée : date anniversaire) ;
- B) Cette résidence devra avoir une valeur d'au moins deux cent mille dollars (200 000\$). L'acheteur devra soumettre au vendeur les plans de sa future résidence pour approbation, et ce, avant le début des travaux. Cette exigence est indépendante de l'émission des permis de construction ;
- C) Si après deux (2) ans de la signature de l'acte de vente, aucune résidence n'a été construite conformément aux conditions des paragraphes A) et B) ci-dessus, le vendeur fera parvenir à l'acheteur une facture de pénalité au montant de deux mille dollars (2 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés, payables le vingt-cinquième (25^e) mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un délai d'une (1) année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- D) Si la nouvelle résidence n'est toujours pas érigée selon les conditions prévues ci-dessus dans les trois (3) années de la date anniversaire du contrat de vente, le vendeur enverra à l'acquéreur une nouvelle facture de pénalité de 2 000\$ à titre de dommages-intérêts liquidés, payable le 37^e mois de la date anniversaire du contrat de vente, lui accordant ainsi un autre délai d'une année supplémentaire pour la construction d'une résidence ;
- E) Si après quatre (4) années de la date anniversaire du contrat de vente, aucune résidence n'est encore construite, le vendeur pourra prendre l'une ou l'autre des options i) ou ii) ci-dessous, soit :
 - a) Exercer son droit de résolution et reprendre en toute propriété l'immeuble vendu ; **Note pour le notaire** : cette condition devra être plus amplement décrite dans une « clause résolutoire » qui devra se lire ainsi :

Tel que mentionné ci-dessus, en cas de non-respect de ce qui est stipulé aux présentes et/ou de ce qui est stipulé à la promesse de vente et d'achat intervenue entre les parties, le vendeur pourra, s'il le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet la loi et le présent acte, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acheteur et à tout acheteur subséquent de l'immeuble, la mise en demeure et autres documents prévus par la loi.

En ce cas, le vendeur reprendra l'immeuble avec effet rétroactif à la date du présent acte, sans être tenu à aucune restitution pour le prix de vente présentement payé, pour les sommes payées par l'acheteur afin de bénéficier d'un délai supplémentaire aux fins de construction, ni à aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce prix de vente, ces sommes payées, les réparations, les améliorations et les constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts liquidés.

Le vendeur reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toutes charges, hypothèques ou autres droits réels subséquents à la date de publication du présent acte.

- b) Facturer une pénalité à l'acheteur à titre de dommages-intérêts liquidés, d'année en année, jusqu'à la construction d'une résidence selon les conditions prévues ci-dessus, lui accordant ainsi, à chaque fois, un délai supplémentaire d'une année pour sa construction. Toutefois, à compter de la 4^e année, les montants de la pénalité seront majorés de 250\$ par année, et se détailleront comme suit :

- 4^e année : 2 250\$ payable le 49^e mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
 - 5^e année : 2 500\$, payable le 61^e mois de la date anniversaire du contrat de vente ;
 - Pour toutes les autres années où une résidence n'aura pas été construite, le dernier montant facturé sera majoré de 250\$ annuellement, et ce, jusqu'à la construction d'une résidence, soit pour la 6^e année : 2 750\$, pour la 7^e année : 3 000\$, etc. Ces montants seront facturés à la date anniversaire du contrat de vente, payables dans les trente jours suivants, et seront consentis à titre de dommages-intérêts liquidés.
- F) Si l'un des montants de pénalité n'est pas versé à l'une des dates ci-dessus mentionnées, le vendeur ne sera pas tenu de respecter l'extension de délai accordé à l'acquéreur, et il pourra exiger la résolution de la vente selon la procédure légale applicable ;
- G) En cas de vente, donation ou cession de l'immeuble à une personne morale ou physique autre que la municipalité de La Corne, la date anniversaire pour considérer les obligations d'achat mentionnées dans la présente résolution sera celle de la toute première vente, soit celle du premier acte de vente. Ainsi, si des factures de pénalités ont commencé à être chargées, celles-ci se continueront selon l'échéancier et les montants prévus ci-dessus ;
- H) Les conditions ci-dessus mentionnées devront être reproduites telles quelles dans tous les actes à intervenir portant sur l'immeuble faisant l'objet des présentes, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune résidence ne sera construite sur ledit immeuble. Les héritiers et ayants droit de l'acheteur seront liés par lesdites obligations ;

ATTENDU QUE les obligations ci-dessus ne devront cependant pas empêcher l'acheteur de consentir une hypothèque relative au financement de la construction d'une résidence. À cet effet, la Municipalité devra céder aux créanciers hypothécaires finançant cette construction, antériorité à toutes fins, de manière à ce que les droits hypothécaires ou autres droits de garantie de ce ou ces créanciers soient supérieurs en rang à ceux du vendeur ou tout autre document requis afin que les présentes restrictions ne puissent leur être opposables ;

ATTENDU QUE l'acheteur devra payer les frais, honoraires, publicités et copies de l'acte de vente ;

ATTENDU QUE l'acte de vente devra inclure une clause de préférence d'achat en faveur du vendeur, qui devra se lire ainsi :

Si l'acheteur désire vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble avant l'implantation d'une résidence répondant aux critères et obligations stipulés aux présentes, le vendeur aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter acquéreur au même prix que celui payé aux présentes. Le vendeur bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit de l'acheteur lui indiquant son intention de vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble, afin de signifier à l'acheteur son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat.

À défaut par le vendeur de signifier son intention de se prévaloir de cette préférence d'achat dans le délai ci-dessus mentionné, la présente préférence d'achat deviendra nulle et sans effet, et l'acheteur pourra alors vendre, donner ou céder tout ou partie de ses droits dans l'immeuble à son entière discrétion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de vendre le lot 6 135 143 du cadastre du Québec à madame Cynthia Legault et monsieur Philippe Bourque

pour un montant de cinquante-deux mille dollars (52 000\$), plus les taxes applicables et **QUE** :

- Les conditions spéciales de construction mentionnées aux paragraphes A) à H) ci-dessus devront être incluses au contrat de vente ;
- L'acte de vente devra contenir la clause résolutoire mentionnée au paragraphe i) ci-dessus, et la clause de préférence d'achat mentionnée au dernier « attendu que » de la présente résolution ;
- Madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Chantal Lessard, directrice générale adjointe, ou monsieur Éric Comeau, maire, soit nommé représentant de la Municipalité pour signer tout document relatif à ce contrat de vente.

ADOPTÉE

53-02-21 15. ÉTUDE DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D'UN PROJET DE LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DU CHEMIN POINTE-HAMEL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par la propriétaire du lot 5 424 065 du cadastre du Québec, situé dans le chemin Pointe-Hamel, consistant à faire un lotissement dont les terrains ne sont pas conformes à la réglementation municipale en raison de la forme du lac. Ces lots sont identifiés sur un plan fait par monsieur Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre sous sa minute 9 947, et y sont nommés, terrains 2, 3, 4, 5 et 6 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation vise à faire accepter les non-conformités des lots projetés comme suit :

1. Terrain 2 : permettre une variation de 37⁰ avec la perpendiculaire à la rue ; permettre également une largeur de 41,76 mètres le long du rivage au lieu de 45 mètres ;
2. Terrain 3 : permettre une variation de 32⁰ avec la perpendiculaire de la rue ;
3. Terrain 4 : permettre une variation de 42⁰ avec la perpendiculaire de la rue ;
4. Terrain 5 : permettre une largeur de 10,50 mètres le long de l'arc de cercle en façade au lieu de 25 mètres ; permettre également une largeur de 23 mètres sur la ligne de façade au lieu de 50 mètres ;
5. Terrain 6 : permettre une largeur de 26,50 mètres dans la partie avant du terrain au lieu de 50 mètres ;

ATTENDU QUE le projet de lotissement est localisé en partie dans le creux d'une baie et en partie sur une pointe de terrain en bordure du lac La Motte. La forme du bord du lac à cet endroit engendre une découpe des terrains en forme de pointe triangulaire, ce qui rend difficile de faire respecter la perpendicularité des limites latérales des terrains avec la rue, tel qu'exigé par l'article 5.2 du règlement de lotissement numéro 210. Il en est de même pour faire respecter les exigences des articles 3.2.2 et 3.4.3 du règlement de lotissement concernant la largeur des lots en bordure de la rue ou du lac ;

ATTENDU QUE des chalets et des bâtiments sont déjà existants et que la division des terrains s'est effectuée en tenant compte de leur emplacement ;

ATTENDU QUE la non-conformité du terrain 6 est liée à la portion de terrain localisée au sud-est du cul-de-sac ;

ATTENDU QUE la superficie de chaque terrain est supérieure à la superficie minimale requise de 4 000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est rencontré pour étudier cette demande selon les critères du règlement municipal sur les dérogations mineures, et que le résultat de leur réflexion se lit comme suit :

1. Usage et densité du sol : La demande ne touche pas l'usage de l'immeuble ni ne fait excéder la densité d'occupation du sol.
2. Respect des objectifs du plan d'urbanisme : La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. Préjudice sérieux à la personne qui fait la demande : Considérant la forme du lac, il ne sera pas possible de respecter toutes les dispositions du règlement de lotissement sans déplacer des bâtiments existants, ou sans faire de multiples cassés dans les lignes latérales des terrains, ce qui rendrait le lotissement peu esthétique.
4. Atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : Le projet de lotissement ne nuit pas à la jouissance des propriétés voisines.
5. Conformité aux dispositions du règlement de zonage et de lotissement : La demande ne répond pas aux dispositions du règlement de lotissement numéro 210.
6. Occupation du sol : L'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.
7. Travaux réalisés de bonne foi : Le demandeur fait les présentes démarches pour prouver sa bonne foi.

ATTENDU QUE pour ces raisons, les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure sans condition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de suivre la recommandation du CCU et de permettre que les dérogations suivantes soient autorisées :

1. Terrain 2 : permettre une variation de 37° avec la perpendiculaire à la rue ; permettre également une largeur de 41,76 mètres le long du rivage au lieu de 45 mètres ;
2. Terrain 3 : permettre une variation de 32° avec la perpendiculaire de la rue ;
3. Terrain 4 : permettre une variation de 42° avec la perpendiculaire de la rue ;
4. Terrain 5 : permettre une largeur de 10,50 mètres le long de l'arc de cercle en façade au lieu de 25 mètres ; permettre également une largeur de 23 mètres sur la ligne de façade au lieu de 50 mètres ;
5. Terrain 6 : permettre une largeur de 26,50 mètres dans la partie avant du terrain au lieu de 50 mètres ;

Toutefois, si la promotrice du projet désire dans un avenir proche ou lointain céder le chemin à la Municipalité, la virée prévue dans le projet de lotissement devra être modifiée afin de respecter les normes du règlement de lotissement qui sera alors en vigueur à la suite de modifications qui seront faites sous peu au règlement de lotissement de la municipalité de La Corne. **ADOPTÉE**

54-02-21

16. ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 309-12-20

ATTENDU QUE la résolution numéro 309-12-20 concernant la vente du lot 6 135 151 du cadastre du Québec à madame Valérie Couture et monsieur Maxence Balidi Nebie a été faite en décembre 2020 et qu'elle doit être abrogée, car les acheteurs ont contacté la Municipalité par l'avisier que leurs projets ont changé, et qu'ils ne voulaient plus acheter le terrain ;

ATTENDU QUE les démarches pour acheter le terrain n'ont pas été faites, et qu'à cet effet, la résolution 309-12-20 peut être abrogée, la Municipalité gardant l'acompte de 500\$ remis par les promettants acquéreurs à la signature de la promesse de vente et d'achat, et ce, tel que mentionné à ladite promesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'abroger la résolution 309-12-20. Le terrain ainsi libéré sera remis en vente par la Municipalité. **ADOPTÉE.**

55-02-21 17. APPUI AU RECENSEMENT FÉDÉRAL DE MAI 2021

Il est proposé par monsieur André Gélinas, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu que le conseil municipal de La Corne appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca, étant entendu que les données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent aux collectivités. **ADOPTÉE.**

56-02-21 18. ADAPTATION DES SYSTÈMES D'ALARME À LA TÉLÉPHONIE IP

ATTENDU QU'il est nécessaire de convertir les systèmes d'alarme des édifices publics pour qu'ils puissent fonctionner avec la téléphonie I.P. ;

ATTENDU QUE pour se faire, des équipements doivent être installés au bureau municipal, à la salle Champagne ainsi qu'à l'édifice comprenant la bibliothèque municipale, la caserne et le garage municipal ;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés aux deux entreprises qui fournissent les systèmes d'alarme dans les immeubles, mais que seul Sécur-Alert s'est déplacé pour constater les travaux à faire, et que le total des soumissions reçues pour effectuer les travaux est d'une somme de 5 075\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu de faire installer les équipements nécessaires pour que les systèmes d'alarme des édifices municipaux soient fonctionnels. Le montant de ces travaux, soit 5 075\$ plus les taxes applicables, sera affecté au fonds réservé « Bâtiments » au poste budgétaire 55-99111-000. **ADOPTÉE.**

57-02-21 19. LISTE DES ORGANISMES EXTÉRIEURS VISÉS PAR UN DON

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'accepter le dépôt de la liste des organismes non locaux et le montant qu'ils peuvent recevoir en don de la part de la municipalité de La Corne, et ce, selon les demandes qu'elle recevra à cet effet. La direction générale est autorisée à déboursier les sommes inscrites dans la liste et d'affecter ces montants au poste budgétaire 02-70294-970. **ADOPTÉE**

58-02-21 20. AJUSTEMENT DU SALAIRE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA CORNE

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur Kent Ouellet et unanimement résolu d'augmenter le salaire de la directrice générale de 2,00\$ l'heure, et ce, afin qu'il égalise le salaire du plus haut salarié de la Municipalité, et ce, tel que convenu dans son contrat de travail. Cette augmentation sera rétroactive au début de l'année 2021. **ADOPTÉE.**

59-02-21 21. FORMATION « ZONAGE AGRICOLE » POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu d'inscrire l'inspecteur municipal à la formation « Zonage agricole » donnée en ligne les 28 et 29 avril ainsi que le 5 mai 2021, et ce, pour un coût de 570,17\$, plus les taxes applicables. Les coûts de cette formation seront partagés par la municipalité de La Motte. **ADOPTÉE**

60-02-21 22. FORMATION « LES MYSTÈRES DU LOTISSEMENT ET DES AVIS DE MOTION » POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu d'inscrire l'inspecteur municipal à la formation « Les mystères du lotissement et des avis de motion » donnée en ligne les 22 et 24 mars 2021, et ce, pour un coût de 304,85\$, plus les taxes applicables. Les coûts de cette formation seront partagés par la municipalité de La Motte. **ADOPTÉE**

61-02-21 23. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LA COMBEQ POUR L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Maude St-Pierre et unanimement résolu de renouveler l'adhésion de l'inspecteur municipal à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour 2021, au montant de 450\$, plus les taxes applicables. Les coûts de cette inscription seront partagés par la municipalité de La Motte. **ADOPTÉE.**

62-02-21 24. ARPENTAGE DU SENTIER INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU QU'il sera nécessaire de faire faire des travaux d'arpentage pour le projet de sentier intergénérationnel;

ATTENDU QU'un prix a été demandé à Géoposition arpenteurs-géomètres pour effectuer ces travaux, qui comprennent :

- 1- l'identification des deux emprises du prolongement de la rue Savard (lot 6 293 224) jusqu'au lot 4 582 314 du cadastre du Québec, à l'aide de rubans fluorescents ;
- 2- l'émondage et le piquetage de la limite nord du lot 6 293 224 du cadastre du Québec pour ne pas empiéter sur la propriété privée voisine ;
- 3- l'identification des deux latérales d'un passage de 22 mètres de largeur, sur une profondeur d'environ 100 mètres, à l'aide de rubans fluorescents ;

ATTENDU QUE le prix proposé pour ces travaux est de 2 900\$ plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Kent Ouellet, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu **DE** :

- engager Géoposition arpenteurs-géomètres pour effectuer les travaux d'arpentage suivant les travaux mentionnés en préambule de la présente résolution pour un montant de 2 900\$, plus les taxes applicables ;
- de désigner monsieur Éric Comeau, maire, ou madame Magella Guévin, directrice générale, ou madame Catherine Bélanger, agente de développement, pour signer tout document relié aux travaux demandés ;
- d'affecter cette dépense au poste budgétaire 23-08005-721.

ADOPTÉE.

63-02-21 25. VÉRIFICATION DE PRIX POUR LA CONCEPTION D'UNE STRUCTURE SALARIALE

Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu de demander des prix pour la conception d'une structure salariale à diverses entreprises offrant ce type de services. **ADOPTÉE**

- 64-02-21 26. VÉRIFICATION DE PRIX POUR LES SERVICES D'INGÉNIEURIE POUR DU TRAITEMENT DOUBLE SURFACE**
- Il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de demander des prix pour les services d'ingénierie pour la pose de traitement de double surface. **ADOPTÉE**
- 65-02-21 27. DEMANDE D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE**
- Il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu de remettre une somme de 500\$ à l'Organisme de bassin versant Abitibi-Témiscamingue relativement à l'analyse de la qualité des eaux de surface, et plus spécifiquement pour l'eau de la rivière Baillargé qui se trouve en partie sur le territoire de La Corne. **ADOPTÉE**
- 66-02-21 28. ÉTUDE DE SOUMISSIONS DE FABRICATION DE CONCASSÉ (MG20)**
- ATTENDU QUE** des soumissions pour la préparation de 10 000 tonnes de concassé ont été demandées par le biais d'un appel d'offres sur invitation envoyé à cinq entreprises;
- ATTENDU QUE** trois des entreprises invitées ont soumissionné, le montant soumis étant :
- Galarneau concassage inc : 8\$ la tonne, pour un montant de 80 000\$ avant taxes;
 - La Société d'entreprises générales Pajula Ltée : 7,25\$ la tonne, pour un montant de 72 500\$ avant taxes;
 - Excavation Val-d'Or/9169-7516 Québec inc. : 5,50\$ la tonne, pour un montant de 55 000\$ avant taxes;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de madame Myriam Daigneault et unanimement résolu d'octroyer le contrat de fabrication de 10 000 tonnes de concassé à Excavation Val-d'Or/9169-7516 Québec inc. pour un montant de 5,50\$ la tonne, soit une somme de 55 000\$, plus les taxes applicables. Cette dépense sera affectée au fonds réservé « Route-gravière) au poste budgétaire 55-91300-000. **ADOPTÉE**
- 67-02-21 29. BANDE DE PROTECTION DANS LE 1^{er} ET 2^e RANG OUEST**
- ATTENDU QUE** des travaux de coupe de bois sont prévus dans le secteur du 1^e et 2^e Rang Ouest à La Corne, et ce, jusqu'au bord de la route;
- ATTENDU QU'**avec les changements climatiques que nous vivons depuis quelques années, des tempêtes de neige et de forts vents sont de plus en plus fréquents dans notre région;
- ATTENDU QU'**un couvert forestier fait une immense différence pour empêcher les accumulations de neige causées par le vent qui la transporte sur la surface de roulement des routes, en y laissant des lames de neige, créant des dangers pour les usagers, en plus d'apporter un surplus de travail pour les employés de voirie municipaux;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Myriam Daigneault, appuyé de monsieur André Beauchemin et unanimement résolu de demander à ce qu'une bande de protection de 30 mètres soit laissée le long du 1^{er} et 2^e Rang Ouest lors des travaux de récolte forestière, et ce, afin de garder un couvert forestier qui viendra faire une barrière naturelle pour éviter qu'en hiver, la neige et le vent ne forment des accumulations de neige qui pourraient causer des dangers pour les usagers de cette route et créer un surplus de travail pour les employés de voirie. **ADOPTÉE**

68-02-21 30. APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL ET DE PROMOTION EXTÉRIEURE AU DISPENSAIRE

ATTENDU QUE le Dispensaire de la Garde de La Corne déposera un projet dans le cadre du Fonds touristique de la MRC d'Abitibi, pour l'aménagement d'une structure d'accueil et de promotion extérieure ;

ATTENDU QUE le Dispensaire de la Garde demande une résolution d'appui de La Municipalité concernant ce projet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de La Corne trouve que ce projet sera bénéfique pour l'ensemble du territoire de La Corne, et permettra de valoriser ses attraits touristiques en en faisant la promotion et en leur donnant une belle visibilité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Beauchemin, appuyé de monsieur André Gélinas et unanimement résolu d'appuyer le projet d'aménagement d'une structure d'accueil et de promotion extérieure du Dispensaire de la Garde qui sera déposé par l'organisme au Fonds touristique de la MRC d'Abitibi. **ADOPTÉE**

31. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point ne s'est ajouté à l'ordre du jour.

32. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée via la Page Facebook de la Municipalité. Elle a été lue en assemblée et il lui a été répondu.

69-02-21 33 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Kent Ouellet de lever la séance à vingt heures vingt-deux minutes (20 h 22).

Je, Éric Comeau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Éric Comeau
Maire

Magella Guévin
secrétaire-trésorière